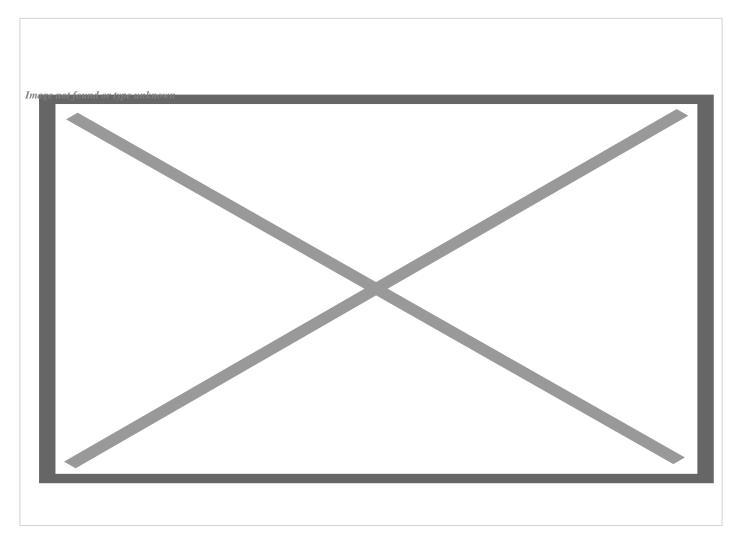
Tension en Équateur



Par María Josefina Arce

Comme il l'avait menacé, le président équatorien, Guillermo Lasso, a activé la mort croisée, un mécanisme constitutionnel qui entraîne la dissolution de l'Assemblée nationale et la convocation anticipée d'élections générales.

C'est la première fois que cet instrument, introduit dans la Constitution de 2008, est appliqué dans le pays andin. Il ouvre la voie au renouvellement des pouvoirs législatif et exécutif, mais il doit être justifié par l'un des motifs prévus par la loi.

Les trois motifs de recours à cette mesure sont les suivants : si le Parlement monocaméral s'arroge des fonctions, s'il fait obstacle au plan de développement national, ou en raison d'une crise politique grave et de troubles internes.

Le président a invoqué la troisième de ces raisons, mais la vérité est qu'il a eu recours à ce que l'on appelle la "mort croisée" un jour après le début du procès de destitution dont il fait l'objet à l'Assemblée nationale pour détournement de fonds publics.

Selon l'opposition, le président a permis la poursuite des contrats de transport de pétrole en faveur de tiers, tout en sachant qu'ils représentaient une perte pour l'État.

Cette situation s'inscrit dans un contexte de rejet populaire du président qui, selon les derniers sondages, bénéficie d'une cote de désapprobation de plus de 80 %, compte tenu des perspectives économiques du pays et, surtout, de la crise d'insécurité et de violence qui prévaut.

De nombreuses voix se sont élevées pour qualifier la mesure d'inconstitutionnelle parce qu'elle ne remplit pas les conditions requises pour justifier son application. Pour l'analyste politique Mauro Andino, cité par l'agence de presse Prensa Latina, il s'agit d'une stratégie de Lasso pour échapper au procès en destitution qui aurait pu conduire à sa destitution.

Désormais, et pour une période maximale de six mois, le président pourra gouverner par décret, mais il devra obtenir l'approbation préalable de la Cour constitutionnelle de l'Équateur.

M. Lasso pourra se présenter aux élections anticipées, mais risque de perdre le pouvoir avant la fin officielle de son mandat, en 2025, date à laquelle des élections générales devront à nouveau être convoquées.

N'oublions pas qu'il a déjà subi une défaite majeure lors des élections de février dernier, lorsqu'il a soumis à référendum d'éventuelles réformes constitutionnelles, alors que le vainqueur des élections locales était le Parti de la révolution citoyenne de l'ancien président Rafael Correa.

https://www.radiohc.cu/index.php/fr/especiales/comentarios/323089-tension-en-equateur



Radio Habana Cuba